

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 9 (1944)

Heft: 11

Rubrik: Feuille officielle du commerce

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nous ne pouvons jamais nous séparer de nos appareils, car nous ne savons jamais d'avance où les sujets valent la peine d'être filmés. En plus, nous ne pouvons jamais travailler pendant la nuit, et lorsque nous devons nous rapprocher de l'ennemi à moins de 500 mètres, il est bien difficile de parvenir à nous tirer d'affaire sans qu'une balle nous soit destinée.»

Brandt nous raconta l'aventure de l'opérateur britannique qui prit un film des premières opérations de débarquement. Le jour « J », il fut le premier à descendre de l'embarcation qui l'avait amené d'Angleterre. Au moment où il se tourna pour filmer l'infanterie qui débarquait, un pro-

jectile allemand lui emporta des mains sa caméra. Il disparu dans les flots et du nager longtemps sous l'eau, ne sortant la tête que pour quelques secondes afin de respirer.

A l'avenir, les films documentaires de l'invasion seront passés à l'écran, en Amérique, vingt-quatre heures après la prise de vues. Selon un plan déjà étudié dans tous les détails, les films seront transportés par avion en Angleterre. Des courriers à motocyclette les iront chercher à l'atterrissage pour les porter immédiatement dans les ateliers où ils seront développés, et de là ils seront consignés de suite à un avion postal en départ pour l'Amérique.

SUR LES ÉCRANS DU MONDE

Argentine

Selon des informations de source espagnole, le gouvernement Farrell aurait édicté à Buenos-Aires un décret selon lequel tous les scénarios de films devraient être soumis à la censure gouvernementale avant la mise en travail du film. La censure s'étendrait avant tout aux films qui traitent des sujets de guerre ou des problèmes idéologiques, et qui pourraient par conséquent provoquer des incidents entre l'Argentine et les nations amies.

On apprend de Buenos-Aires que, par suite du manque de matières premières, l'industrie argentine du film s'est mise à laver de vieux films et à les recouvrir d'une nouvelle couche d'émulsion pour pouvoir les utiliser une seconde fois. On assure par ailleurs que la fabrique d'explosifs de l'administration militaire argentine a entrepris la construction d'un grand laboratoire destiné à la fabrication de film brut.

Espagne

Deux sociétés productrices viennent encore de faire connaître leurs comptes pour 1943. Cette année, on s'en souvient, a été la meilleure pour le cinéma espagnol depuis la guerre civile. Les ateliers de Chamartin (Producciones y Distribuciones cinematograficas SA, Chamartin) ont enregistré en 1943 un bénéfice net d'un million de pesetas en chiffre rond, dont 250 000.— pesetas seront utilisées pour le paiement de dividendes, le reste servant à des amortissements ou à des réserves.

France

Le ministère français de l'information publie dans le Journal Officiel du 14. 4. 44 des directives nouvelles pour les producteurs de films. Les sociétés productrices devront disposer désormais d'un capital minimum de 5 millions de francs. Ce

capital pourra être ramené à 1 million de francs pour les maisons ayant produit quatre films depuis le 1^{er} janvier 1936. Pour les maisons qui se consacrent exclusivement à la production de courts-métrages, le capital minimum est de fr. 150 000.—.

De plus, tous les directeurs d'entreprises cinématographiques devront être en possession d'un certificat professionnel établi en vertu de la loi du 26. 10. 40. Le directeur général de la production cinématographique française fixera l'entrée en vigueur de ce décret.

Suède

Les pertes des sociétés productrices suédoises ces cinq dernières années se sont élevées entre 800 000 et un million de couronnes par an. Pendant la saison 1943—44, 42 films suédois ont été produits, dont un tiers sont indiscutablement de mauvaises affaires. Un film coûte en moyenne 300 000 couronnes, ce qui signifie qu'un Suédois sur dix, ou 600 000 personnes doivent avoir vu le film rien que pour couvrir les frais...

Italie

Pour la production de films autorisés avant le 15. 2. 44, la Banca del Lavoro peut verser une avance équivalant au maximum à 50 % des frais de chaque film. Un fonds de 52,5 millions de lire a été institué dans cette banque, dont 15 millions de lire sont prévus pour l'année 1943—44 et 37,5 millions pour l'année 1944—45.

Toutes les licences pour la production de films ont été suspendues par décret No. 104 du 2. 1. 44. Les droits acquis par des sociétés pour des films déjà en production restent acquis. Les primes prévues pour encourager la production sont supprimées.

Une autorisation est désormais nécessaire pour la production de films et pour la

participation aux subventions officielles, qui seront fixées pas des décrets ultérieurs. Le ministère de la culture populaire décide, sur préavis de la fédération des directeurs de salle.

Belgique

Pour économiser le courant électrique, tous les cinémas de Belgique et du Nord de la France ont été fermés jusqu'à nouvel ordre.

Hongrie

Selon des indications fournis par le comité national du film, 37 autorisations de production ont été accordées pour la saison 1943—44. Mais 27 seulement de ces films ont réellement été produits. Le temps de tournage a duré de 15 à 25 jours en moyenne. Le matériel nécessaire à la production annoncée est assuré.

Feuille officielle du commerce

Fribourg

Bureau de Romont (district de la Glâne)

6 juillet 1944.

Cinéma Romontois S. A. à Romont, à Romont. Sous cette raison, il a été constitué une société anonyme dont les statuts datent du 31 mai 1944 et qui a pour but l'exploitation d'un cinéma. Le capital social est fixé à 50 000 fr., divisé en 100 actions nominatives de 500 fr. chacune, entièrement libérées. Mathilde Gillon, épouse autorisée de Nestor, à Lausanne, et Augustine Dénervaud, veuve de Joseph, à Romont, apportent à la société les immeubles désignés sous articles 55, 56 et 57 du registre foncier de Romont pour le prix de 17 000 fr. qui est payé comme suit: 6638 fr. par reprise de dette, 5000 fr. par délivrance de 10 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées, et 5362 fr. en espèces. Pierre Sudan apporte à la société une cabine de cinéma, complètement équipée, pour le prix de 10 000 fr. qui est payé par remise de 20 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées. L'organe de publicité de la société est la Feuille officielle du canton de Fribourg. Les publications exigées par la loi se font par voie d'insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration se compose de 5 membres. Le conseil d'administration est composé de Théodore Ayer, de et à Romont, président; Pierre Sudan, de Chavannes-les-Forts, à Bulle, secrétaire; Gaston Louviot, d'Épiquez, à Morges, vice-président; Angel Grisoni, des Ecasseyes, à Bulle, et Charles Bumbach, de Melligen, à Romont. La société est engagée par la signature collective à deux de Théodore Ayer et de Pierre Sudan, respectivement président et secrétaire.